

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 42/2020
20 novembre 2020

Décision du Collège de la Concurrence de l'ABC concernant la concentration entre le groupe Delorge et Coox

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé sous conditions le 19 novembre 2020 l'acquisition par la Holding Groep Delorge BV (Groep Automotive & Mobility Invest NV) de Coox Gregor Management BV & Coox Jochem Management BV.

La concentration concerne des distributeurs agréés de marques Audi, Seat, Skoda, Volkswagen et Volkswagen CVI dans la province du Limbourg. L'examen concernait l'impact de la concentration sur des marchés locaux pour l'entretien et les réparations de ces marques.

Le Collège de la Concurrence a jugé que, compte tenu des conditions de concurrence qui prévalent actuellement entre ces distributeurs agréés, il n'avait pas été démontré avec une probabilité suffisante que la concentration entraînerait une entrave significative à une concurrence effective sur les marchés locaux de l'entretien et des réparations concernés, autre que les critères de qualité qui dépendent de la politique des groupes impliqués dans la concentration et qui ne sont pas déterminés par l'importateur ou dépendent du personnel des différents garages de ces groupes.

Le Collège a accepté des engagements concernant les heures d'ouverture, le régime des fermetures et les véhicules de remplacement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).